

# VISIOS

## REMBOURSEMENT DES TMO

**Dr Véronique SAVEY**

Service HGEN du CHU de Caen - UTNC  
Centre Spécialisé de l'Obésité Caen Normandie

Lundi 15/06/2026

Jeudi 18/06/2026



# JO version du 12 juin 2026

---

12 juin 2026

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Texte 47 sur 166

---

## Décrets, arrêtés, circulaires

### TEXTES GÉNÉRAUX

#### **MINISTÈRE DE LA SANTÉ, DES FAMILLES, DE L'AUTONOMIE ET DES PERSONNES HANDICAPÉES**

**Arrêté du 10 juin 2026 modifiant la liste des spécialités pharmaceutiques remboursables  
aux assurés sociaux et abrogeant l'arrêté du 23 mai 2026 relatif à la dite liste**

**NOR : SFHS2614799A**

# Quels patients ?

---

Le remboursement concerne les adultes en échec de suivi sur des modifications du mode de vie durant 6 mois (perte de poids <5%) ET présentant :

un **IMC initial supérieur ou égal à 35 kg/m<sup>2</sup> associé à au moins une comorbidité** :

- un **diabète de type 2** ;
- une **HTA** nécessitant un traitement médicamenteux ;
- une **hypertriglycémie > 5 g/L** (contrôlée à plusieurs reprises, en dehors de toute consommation d'alcool et en dehors du déséquilibre d'un diabète de type 2) et résistante au traitement habituel comprenant les mesures nutritionnelles ;
- une **stéatohépatite non alcoolique (NASH) ou une fibrose hépatique** (quel que soit le stade de la fibrose jusqu'au stade de cirrhose Child A, après accord avec l'hépatologue). La stéatose isolée n'est pas une comorbidité retenue pour l'indication de TMO (traitement médicamenteux de l'obésité) ;
- un **syndrome des ovaires polykystiques chez la patiente en âge de procréer** ;
- un **problème de fertilité masculine ou féminine avec un projet d'AMP**, sur proposition de l'équipe d'AMP ;
- une **maladie rénale chronique** (jusqu'au stade d'IRC modérée : stade 3A ou 3B) après avis du néphrologue, voire une insuffisance rénale sévère ou terminale avec un projet de transplantation rénale. Dans ce dernier cas, la décision doit être discutée au cas par cas de façon collégiale avec l'équipe de transplantation ;
- un **syndrome d'apnées-hypopnées obstructives du sommeil (SAHOS) avec un IAH ≥ 15/h**
- un **asthme sévère** en lien avec l'obésité après avis d'un pneumologue, d'un ORL et/ou d'un allergologue ;
- des **lombalgies chroniques, une coxarthrose, une gonarthrose, invalidantes documentées**, après avis rhumatologique et/ou orthopédique confirmant les bénéfices attendus par la perte de poids ;
- une **incontinence urinaire invalidante** ne répondant pas aux modifications thérapeutiques du mode de vie associées aux traitements médicamenteux de l'incontinence urinaire et si besoin de la constipation, après confirmation par un gynécologue ou un urologue que la perte de poids est susceptible d'améliorer les troubles urinaires ;
- une **hernie pariétale ou une éventration symptomatique ou complexe** dont le traitement chirurgical impose une perte de poids avant la chirurgie pariétale ;
- une **hypertension intracrânienne idiopathique** résistant à une prise en charge neurologique bien conduite ;
- la présence d'un **handicap moteur** avec ou sans paraplégie, après avis d'un médecin de médecine physique et de réadaptation (MPR) ou d'un neurologue.

ou un **IMC initial supérieur ou égal à 40 kg/m<sup>2</sup>**, avec ou sans comorbidité.

# Quel taux de remboursement ?

---

Le taux de remboursement sera de 65 %.

Cependant, dans de nombreux cas, les patients souffrant d'affections associées pourraient bénéficier d'une prise en charge proche de 100 % via les dispositifs habituels de l'Assurance Maladie et des complémentaires santé.

# Quels prescripteurs ?

---

Sont ainsi exclusivement habilités à initier une prescription de ces traitements, en vue d'une prise en charge :

**1/ Les médecins spécialistes en endocrinologie-diabétologie-nutrition** (spécialité EDN ou anciennement EDMM),  
**médecins compétents en nutrition** (médecin titulaire d'un DESC, d'une FST appliquée ou d'une VAE nutrition),  
**chirurgiens bariatriques titulaires du DIU de chirurgie de l'obésité** exerçant dans les structures suivantes :

Un Centre Spécialisé de l'Obésité (CSO).

Une Structure de Soins Médicaux et de Réadaptation (SMR) mention « gastro-entérologie, endocrinologie, diabétologie, nutrition ».

Un CHU

**2/ Les médecins experts impliqués dans la prise en charge de l'obésité** suivants :

Les médecins coordinateurs de Parcours Coordonné Renforcé (PCR) « Obésité complexe ».

Les médecins spécialistes en endocrinologie-diabétologie-nutrition (spécialité EDN ou anciennement EDMM). Dans ce cas, le prescripteur doit exercer en lien avec un CSO. La formalisation de ce lien avec un CSO passe par l'existence d'une charte\* entre le spécialiste en endocrinologie et le CSO ou par une activité médicale en cours (au moins partielle) en CSO.

# Partenariat entre les médecins et le CSO

---

## ✓ Charte formalisant le partenariat entre les médecins et le CSO

### Conditions :

être titulaire de sa thèse de médecine et

- être titulaire d'un DES en endocrinologie nutrition EDN (ancienne ou nouvelle formule), ou
- être médecin compétent en nutrition (médecin titulaire d'un DESC, d'une FST appliquée ou d'une VAE nutrition), ou
- être chirurgien bariatrique titulaire du DIU de chirurgie de l'obésité

être formé à la prise en charge de l'obésité

participer régulièrement à une JTO (Journée Territoriale de l'Obésité) et/ou une JRO (Journée Régionale de l'Obésité) organisée par les CSO et/ou à une journée nationale de l'obésité organisée par le GCC-CSO (distanciel possible) et/ou à des congrès nationaux dans le domaine de la nutrition (AFERO, SOFFCOMM, JFN, ...)

avoir connaissance de l'existence des RCP régionales médicale et chirurgicale de recours et y présenter les cas complexes

respecter les recommandations de bonnes pratiques et référentiels en vigueur, pour l'obésité, les TMO et la chirurgie bariatrique

# Partenariat entre les médecins et le CSO

---

- ✓ Seuls les prescriptions des spécialistes en endocrinologie-diabétologie-nutrition pourront faire l'objet d'un remboursement
- ✓ Pour les autres médecins compétents en nutrition :

Proposition d'un staff de présentation des dossiers de patients relevant d'une prescription de TMO (indication et suivi) pour réaliser primo-prescription du TMO et signature des documents nécessaires au remboursement,  
En cours de travail avec Norm'uni...

1<sup>ère</sup> date fin juin, probablement un jeudi après-midi

**22/06/2026** : Après exploration des différentes possibilités => décision de proposer une téléexpertise sur OMNIDOC pour les médecins partenaires. Les dossiers à discuter seront à présenter en RCP médicale (1<sup>er</sup> vendredi du mois à 14h)

# Onglet TMO sur OBESITEPRO à venir

---



# Véritable avancée !

---

- ✓ Remboursement sans condition de durée
- ✓ Les conditions de remboursements ne sont pas parfaites mais c'est un début qui va permettre de faire entrer ces médicaments dans la base SNDS => études médico-économiques possibles
- ✓ Malgré une forte demande auprès des autorités, pas d'acceptation de remboursement pour les prescripteurs titulaires du DESC. Probable évolution à venir dans quelques mois...
- ✓ Probable embolisation du système de soins avec un afflux de patients majeur
- ✓ Grande avancée pour les patients mais difficultés de mise en œuvre